

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 heures
15	13

Date de la convocation
02 décembre 2020

Nombre de pouvoir
2

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 07 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 20 heures :

M. ESNAULT Franck, Mme GARDAN Christine, M. MARIE Patrice, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. HARDY Yvon, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, Mme VERDON Florence, Mme BRUNET Monique, M. JEULAND Stéphane, M. PAUTONNIER Stéphane, M. SIMON Adrien, M. BOSSERAY Dominique, Mme RABALLAND Nathalie.

Absents excusés à 20 heures :

- Mme GOSSELIN Hélène a donné pouvoir à M. MARIE Patrice,
- M. GRANGÉ Aurélien a donné pouvoir à Mme GARDAN Christine.

Madame ROSSIGNOL Géraldine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association - 2019-2020

M. le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2019-2020, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire et en maternelle depuis la rentrée 2019 à l'école privée Notre Dame de Landéan :

Commune de Résidence	Elémentaire :	Maternelle :
	- contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	- contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique à compter du 01 janvier 2020, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)
LA BAZOUGE DU DESERT (35420) possède une école privée	376 € X 4 élèves = 1504 € (contribution obligatoire)	
PARIGNE (35133) possède une école privée	376 € X 2 élèves = 752 € (contribution obligatoire)	
VILLAMEE ne possède pas d'école	376 € X 1 élève = 376 € (contribution obligatoire)	1230 € X 6/10 X 1 élève = 738 € (Contribution obligatoire au 01/01/2020)
Fougères (35300) possède des écoles privées et des écoles publiques	376 € X 1 élève = 376 € / 2 = 188 € (contribution non obligatoire)	808,80 € X 1 élève = 808,80 € (contribution non obligatoire)
POILLEY (35133) possède une école privée	376 € X 1 élève = 376 € / 2 = 188 € (contribution obligatoire)	
LA DOREE (53) ne possède pas d'école (RPI pédagogique avec Fougerolles du Plessis)		1230 € X 6/10 X 1 élève = 738 € (Contribution obligatoire au 01/01/2020)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement avant le 15 janvier 2021, après vérification du bien-fondé de la

demande par les communes de résidence, les contributions figurant dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association – 2020-2021

M. le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2020-2021, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire et en maternelle depuis la rentrée 2020 à l'école privée Notre Dame de Landéan :

Commune de Résidence	Elémentaire :	Maternelle :
	- contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	- contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)
LA BAZOUGE DU DESERT (35420) possède une école privée	386 € X 4 élèves = 1544 € (contribution obligatoire)	
PARIGNE (35133) possède une école privée	386 € x 1 élève = 386 € (contribution obligatoire)	
VILLAMEE ne possède pas d'école	386 € X 1 élève = 386 € (contribution obligatoire)	1262 € X 1 élève = 1262 € (contribution obligatoire)
POILLEY (35133) possède une école privée	386 € x 1 élève = 386 €/2 = 193 € (contribution obligatoire)	
FOUGERES (35300) possède une école privée	386 € x 1 élève = 386 €/2 = 193 € (contribution non obligatoire)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement avant le 15 janvier 2021, après vérification du bien-fondé de la demande par les communes de résidence, les contributions figurant dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Conseil en énergie partagé - convention d'adhésion entre la Commune et le Pays de Fougères

Le Pays de Fougères a ouvert une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie, pour les communes adhérentes à l'association, qui a pour tâches :

- la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, assainissement, parc automobile),
- la réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique,
- l'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation,
- l'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux.

M. le Maire propose que la Commune adhère pour une durée de 3 ans au service du Conseil en Energie Partagé développé par le Pays de Fougères et s'engage à verser une cotisation annuelle de :

- 1,28 € par habitant (Pop DGF 2020) pour 2021,
- 1,32 € par habitant (Pop DGF 2021) pour 2022,
- 1,36 € par habitant (Pop DGF 2022) pour 2023.

A l'issue de ces 3 ans, la convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

L'évolution de la cotisation annuelle a été fixée à 3 % par an à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise

M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. La cotisation sera mandatée sur le budget de la Commune.

Demande d'aide dans le cadre du Fonds de solidarité Territoriale 2021 pour un projet de réhabilitation de la salle associative Jules Ferry, située 6 rue du Hallay

M. le Maire propose que la Commune de Landéan réhabilite la salle Jules Ferry, située 6 rue du Hallay à Landéan, sise sur la parcelle n° 780 en section AB et remplace les huisseries du rez-de-chaussée des petites salles, situées sur la parcelle n° 526 en section AB.

Il informe que ces travaux ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre peuvent bénéficier d'une aide auprès du Département 35 dans le cadre du fonds de solidarité territorial (FST).

Il précise qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la Commune de Landéan, le bailleur et le C.C.A.S. de Landéan, le preneur, pour la parcelle n° 526 en section AB.

Le respect de la réglementation en vigueur nécessite que la Commune fasse peser sur le C.C.A.S. cette charge qui en principe lui incombe. C'est pourquoi, après la réalisation de la prestation par la Commune, le C.C.A.S. devra restituer à celle-ci le coût des travaux le concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,

- l'autorise à solliciter :

➢ une aide au titre du F.S.T. auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

➢ le remboursement du coût du remplacement des huisseries auprès du C.C.A.S. ,

- et à signer tout document relatif à cette opération.

Conventions de mise à disposition de plusieurs points d'eau incendie privés pour la défense incendie publique

Vu, le règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral,

M. le Maire informe qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Landéan de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière incendie.

Pour cela, il propose que la Commune de Landéan participe à hauteur de 900 € lorsqu'une exploitation agricole installe un réservoir incendie.

Ce point d'eau devra disposer d'une aire d'aspiration pour engin pompe, conformément aux caractéristiques techniques fixées dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

La signalisation du point d'eau incendie sera réalisée par l'exploitant.

Cette réserve incendie devra pouvoir protéger un minimum de 3 habitations.

Elle sera rendue accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie.

Les pompiers seront autorisés à venir s'alimenter sur le point d'eau dans le cadre d'interventions et de manœuvres. L'exploitant s'oblige à laisser les pompiers effectuer la tournée annuelle de vérification visuelle du point d'eau.

Une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense incendie publique sera établie entre le propriétaire de la réserve et la Commune de Landéan.

Après en avoir délibéré, par 14 voix (M. SIMON Adrien n'ayant pas pris part au vote) le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer les conventions à passer avec les exploitants pour cette affaire,

- accepte que la Commune verse à l'exploitant une subvention d'équipement à hauteur de 900 € après signature de cette convention par les 2 parties et après réception d'une attestation de conformité des travaux, délivrée par le SDIS,

- autorise M. le Maire à inscrire des crédits au budget de la Commune pour cette affaire.

Rétrocession de parcelles par Néotoa à la Commune de Landéan

M. le Maire informe que Néotoa, Office Public de l'Habitat, situé 41 Boulevard de Verdun à RENNES (35), souhaite rétrocéder à la Commune de Landéan des délaissés de voirie soit les parcelles :

Section	Numéro de parcelle	Section	Contenance
F	1060	F	4 m ²
F	1054	F	1 m ²
F	1061	F	5 m ²
F	1053	F	4 m ²
F	1059	F	5 m ²
F	1052	F	12 m ²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Maître Blanchet, Notaire à Fougères, se chargera de la rédaction de l'acte de rétrocession. Les frais d'acte afférents seront entièrement à la charge de Néotoa.

Délibération générale pour amortissements :

M. le Maire précise que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Toutefois, en vertu de l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de moins de 3500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x.

Comme le veut la réglementation, c'est au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de ces subventions, dans la limite des durées maximales fixées par le décret du 29 décembre 2015, modifiant en ce sens les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT.

Ainsi, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Il précise, également, que les frais d'études effectués par des tiers, enregistrés au compte 2031, qui ne sont pas suivis par des travaux d'investissement, sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif de la Commune :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »,

- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

M. le Maire indique, aussi, qu'il est possible de définir des durées d'amortissement adaptées.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études effectuées par des tiers non suivis de travaux d'investissement, comme présenté ci-dessous :**

Nature de la subvention d'équipement versée	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans

Frais d'études effectués par des tiers, non suivis par des travaux d'investissement	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans

- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront aux subventions d'équipement versées à ce jour,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision, à inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de la Commune et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vente exceptionnelle de candélabres

Au cours de la rénovation de l'éclairage public du lotissement du Patis, 25 anciens candélabres ont été déposés.

M. le Maire propose :

- de procéder à une vente exceptionnelle de ces candélabres au prix unitaire de 25 euros,
- et de céder les invendus à une société spécialisée dans la collecte des métaux qui proposera le prix le plus avantageux.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (M. PAUTONNIER Stéphane n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- accepte ces propositions,
- le produit de ces ventes sera encaissé sur le budget communal,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente,
- et l'autorise à signer tout document afférent.

Demande de Fonds de développement des communes 2020 auprès de Fougères Agglomération

M. le Maire informe que Fougères Agglomération prévoit d'accorder, pour l'année 2020, un Fonds de Développement des Communes d'un montant de 18323 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Dépenses H.T.	Montant
Travaux voies et réseaux (effacement éclairage public du lotissement du Patis)	134149,64 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie rue du Patis	2400,00 €
Acquisition pour mairie (informatique : logiciels, licence)	3482,40 €
Acquisition tondeuse, matériel divers	15284,00 €
Montant HT des travaux (études + travaux)	155316,04 €
Recettes	Montant
Fonds de concours Fougères Agglomération	18323,00 €
Subvention SDE 35	93904,74 €
Autofinancement communal	43088,30 €
Total des recettes	155316,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la commune de LANDEAN reçoive le Fonds de Développement des Communes d'un montant de 18323 €, accordé par Fougères Agglomération.

Transfert de la compétence PLU-I – Minorité de blocage

M. le Maire informe que les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme ou cartes communales seront de la compétence de la Communauté d'Agglomération au 01 janvier 2021, par application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » sauf opposition d'une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la Commune de LANDEAN s'oppose au transfert de la compétence PLU-I à Fougères Agglomération.

Article 2 : Il est demandé à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

Lotissement Résidence les Molans :
Devis relatif à la demande de permis d'aménager modificatif

M. le Maire informe que le lotissement « Résidence les Molans » est composé de 3 lots.

Il précise qu'une canalisation d'eaux pluviales passe sur le lot n°1 de ce lotissement et qu'il s'avère difficile de le commercialiser.

C'est pourquoi, il propose de faire une demande de permis d'aménager modificatif pour que ce lotissement soit composé désormais de 2 lots commercialisables. La partie restante, grevée de la canalisation d'eaux pluviales, restera propriété communale.

Il présente le devis de M. LE TALLEC, Géomètre-Expert à FOUGERES, dont le montant s'élève à 1958 € H.T. soit 2349,60 € T.T.C. pour la réalisation de ce dossier. Il informe que le coût d'une borne supplémentaire s'élève à 32,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte que ce devis soit mandaté sur le budget du « Lotissement les Molans »,**
- **autorise M. le Maire à signer ce permis modificatif et tout document se rapportant à ce dossier.**

Prix de vente des lots : lotissement « Résidence les Molans »

M. le Maire expose qu'il convient de déterminer le prix de vente des lots du lotissement de la « Résidence les Molans » en vue de leur commercialisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **décide de céder les lots au prix de : 43,50 € hors taxes + TVA sur marge/m²,**
- **autorise M. le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,**
- **charge l'étude Maître RUBIO-FONTANIER, Notaire à Louvigné du Désert, de rédiger tous les actes liés à cette affaire.**

Convention verbale avec le GAEC du Hallay pour location des parcelles n°401, 421, 154 en section AB et 401 en section F

Mme GARDAN Christine, Premier Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la location des parcelles communales n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F, d'une superficie totale de 4 ha 65 a et 22 ca, au GAEC du Hallay, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hallay » à Landéan.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (M. ESNAULT Franck, Maire, n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal :

- **accepte de louer les parcelles n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F au GAEC du Hallay du 01/01/2021 au 31/12/2026. Les parties pourront à tout moment donner congé à l'autre. Le congé devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois à l'avance.**
- **fixe le montant de la location pour chaque année à 613 €**
- **autorise Mme GARDAN Christine à signer la convention verbale avec le GAEC du Hallay**
- **précise que le montant de la location annuelle sera à verser à terme échu en décembre de chaque année par le GAEC du Hallay.**

Délibération pour location d'une annexe près du presbytère

M. le Maire propose de renouveler le contrat de location qui va arriver à échéance au 31/12/2020 d'une annexe, située près du presbytère, sur la parcelle n° 721 en section AB, au profit de M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières à LANDEAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour renouveler ledit contrat de location du 01/01/2021 au 31/12/2026 au profit de M. et Mme MERET Jean. Les parties pourront à tout moment donner congé à l'autre. Le congé devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance,

- décide que le loyer annuel sera égal à 480 €, payable en janvier de chaque année, par M. et Mme MERET Jean,

- et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Gardiennage église de Landéan – année 2020

M. le Maire fait savoir que, pour l'année 2020, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose de verser à M. le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 120,97 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Demande de modification des statuts du SDE 35

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical départemental d'Energie 35 a validé une modification de ses statuts.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGT. Un nouvel article est, également, ajouté pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

La Commune de Landéan dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les changements statutaires proposés.

Délibération relative à la convention de mise à disposition de l'ancien presbytère par la Commune au bénéfice des sapeurs-pompiers (CIS La Bazouge du Désert)

La délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre le SDIS 35 et la Commune de Landéan, relative à la mise à disposition de la bâtisse désaffectée (ancien presbytère), rue des Renardières à Landéan, au bénéfice des sapeurs-pompiers (CIS La Bazouge du Désert) dans le cadre de formations, manœuvres ou d'activités physiques et sportives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune conclue une convention de mise à disposition de la bâtisse désaffectée (ancien presbytère), rue des Renardières à Landéan, à titre gracieux, avec le SDIS 35 à compter du 01 janvier 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties,

- et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération pour signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine et tout document relatif à cette affaire.

Renouvellement de la convention multi-services avec la FGDON Ille et Vilaine (2021-2024)

M. le Maire propose de renouveler avec la FGDON Ille et Vilaine, située à Liffré (35), la convention existante qui ouvre l'accès aux services cités ci-dessous :

- accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre les frelons asiatiques,
- accès gratuit aux diverses sessions de formations thématiques pour élus et agents municipaux,
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons,...),
- assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune,
- assurance du réseau communal de bénévoles,
- possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la Commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondins ou autres),
- accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes,
- accès aux actions préventives contre les dégâts de corneilles noires pour agriculteurs et particuliers,
- accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain,
- interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques,
- fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes,
- information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire,
- exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers,
- tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage,...), matériels livrés par leurs services.
- conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande,
- réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé.

Il informe que la durée de la convention est de quatre années consécutives (2021-2024) mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

L'adhésion à la convention multi-services s'élève à 165 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

ESNAULT Franck

